

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE LA SOCIÉTÉ DRHONE

31/03/2019

## Article 1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites dans le document ci après décrivent les droits et les devoirs de la société EURL DRHONE (représenté par son gérant : M Cédric Tavernier) et de son CLIENT DONNEUR D'ORDRE dans le cadre de la signature d'un devis, d'un bon de commande ou tout autre support faisant état d'une commande auprès de DRHONE.

L'envoi d'un devis, d'un bon de commande ou tout autre document signé par le CLIENT DONNEUR D'ORDRE vaut acceptation des conditions générales de ventes exposées ci dessous et mentionnées sur le site internet de DRHONE. ([www.drhone.fr](http://www.drhone.fr))

Toute prestation réalisée par la société DRHONE implique donc l'adhésion sans réserve du CLIENT DONNEUR D'ORDRE aux présentes conditions.

EURL DRHONE est immatriculée sous le numéro 840 902 753 au R.C.S de ROMANS SUR ISERE, son siège social installé au 3 rue des Belles Lilles 26290 Donzère.

## Article 2 : CONFORMITÉ À LA REGLEMENTATION

Déclaré auprès de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) comme étant exploitant et opérateur d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) sous la référence ED8129, DRHONE réalise toute opération de captation d'images aériennes quel que soit la finalité de la mission dans le strict respect des conditions d'utilisation des aéronefs télépilotes définies par la législation française, à savoir :

-Arrêté du 17 Décembre 2015 modifié par l'Arrêté du 18 Mai 2018 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités des personnes qui les utilisent.

-Arrêté du 17 Décembre 2015 modifié par l'Arrêté du 30 Mars 2017 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs circulant sans personne à leur bord. De plus, DRHONE est souscripteur d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les risques liés à son activité auprès d'un organisme d'assurance.

Dans le cas où DRHONE était amenée, pour une raison ou une autre, à mandater un opérateur de son choix pour les opérations de captation, celui ci serait obligatoirement déclaré auprès des autorités compétentes. Il réaliserait les prestations dans le respect de la législation en vigueur au jour de la mission et aurait souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Dans un tel cas, DRHONE resterait l'interlocuteur responsable du bon déroulement de la prestation vis à vis du CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

## Article 3 : APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

Les présentes conditions sont applicables dans leur intégralité à tous les produits et services vendus par la société DRHONE pour tout contrat conclu entre DRHONE et ses clients, en France et à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que la finalité de ladite mission.

Aucune dérogation aux présentes conditions ne saurait être admise sans accord express et préalable, exprimé par écrit, de la part de DRHONE. Toute condition contradictoire aux présentes conditions posée par le CLIENT DONNEUR D'ORDRE dans ses propres conditions d'achat ou tout autre document, sera inopposable à DRHONE, quel que soit le moment où le CLIENT DONNEUR D'ORDRE les aurait portés à la connaissance de DRHONE.

## Article 4 : COMMANDE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – DEVIS

Pour chaque mission de captation d'images aériennes, une étude de faisabilité technique est du seul ressort de DRHONE. Cette étude intègre notamment les conditions météorologiques et la conformité des opérations prévues avec la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où une étude préalable sur le site de la mission (reconnaissance) serait nécessaire et que celle-ci engendrerait des frais de déplacements, ceux-ci seraient alors facturés au CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

Outre ces frais hypothétiques, l'étude de faisabilité, la

réalisation des déclarations de vols auprès des autorités compétentes et la rédaction d'un devis n'entraînent pas de frais pour le CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

Toute commande de prestations de prises de vues aériennes fera donc l'objet d'un devis personnalisé en fonction de la mission et les prix y figurant auront une validité de trente (30) jours à compter de la date d'émission du devis.

Tout bon de commande faisant état de l'accord du CLIENT DONNEUR D'ORDRE ou tout devis ou document portant la mention « bon pour accord » faisant état d'une commande auprès de DRHONE sera réputé ferme et définitif dès réception par DRHONE et confirmation de cette dernière par accusé de réception envoyé par voie électronique au CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

Un acompte de trente pourcents (30%) sera exigé par la société DRHONE lors du passage de commande. Cette dernière établira alors une facture d'acompte correspondante.

Dans le cas où des démarches spécifiques seraient nécessaires pour l'obtention des autorisations (vol à proximité d'aérodrome, vol de nuit, zone aérienne à statut particulier...), un délai de trente (30) jours pourra s'avérer nécessaire entre la signature du devis/bon de commande et la réalisation de la prestation afin que DRHONE puisse faire les demandes auprès des organismes concernés et mettre en place les protocoles adéquats. DRHONE s'engage à informer le CLIENT DONNEUR D'ORDRE si une telle spécificité était mise en évidence lors de l'étude de faisabilité et la rédaction du devis correspondant. Cette particularité sera, le cas échéant, stipulée sur le devis.

La société DRHONE attire l'attention du CLIENT DONNEUR D'ORDRE sur le fait que certaines autorisations ou dérogations ne pourront pas être obtenues sans réception par DRHONE d'un devis signé par le CLIENT DONNEUR D'ORDRE, permettant de justifier du bien fondé de la demande et des opérations auprès des autorités et gestionnaires compétents, et s'engage à en informer le CLIENT DONNEUR D'ORDRE si tel était le cas.

En cas de demandes spécifiques émanant du CLIENT DONNEUR D'ORDRE et survenant après la signature du devis ou la réalisation de la mission, la société DRHONE se réserve les droits de facturer ces prestations aux tarifs pratiqués par cette dernière, en suppléments des prix énoncés dans le devis.

## Article 5 : PRIX

Les prix des prestations vendues par la société DRHONE sont ceux de la grille tarifaire en vigueur le jour de la commande et établis par DRHONE. Ils sont exprimés en Euros (€) et calculés Hors Taxes (HT). En conséquence de cela, ils seront majorés du taux de TVA applicable.

DRHONE s'accorde le droit de modifier à tout moment le tarif de ses prestations. Elle s'engage toutefois à facturer ses prestations aux prix indiqués lors du passage de la commande par le CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

En outre, la société DRHONE répercutera les frais de transport et d'hébergement engagés par elle pour la réalisation de la mission, sauf notification express par écrit de la part de cette dernière. Ces frais de déplacement seront établis en fonction du barème d'indemnités kilométriques mis en place par l'administration fiscale.

## Article 6 : CAS PARTICULIERS DE POST-TRAITEMENT

L'activité de post-traitement des images captées et les prestations en découlant pourront être commercialisées soit dans le cadre d'une affaire englobant les opérations de captations soit en tant que prestation de services à part entière.

Dans ce cas, afin de garantir la faisabilité et la qualité du post-traitement, DRHONE communiquera un cahier des charges technique spécifique aux opérations et à ses process de travail au CLIENT DONNEUR D'ORDRE, que ce dernier mettra à disposition de l'exploitant d'aéronefs civils circulant sans personne à bord qu'il aura choisi pour réaliser les captations. Dans la mesure où ce cahier des charges n'était pas respecté et où la qualité, le nombre ou la disposition des clichés pris par cet autre prestataire ne permettrait pas la réalisation du post-

traitement de façon satisfaisante, la société DRHONE ne pourrait être tenue pour responsable des mauvais résultats dudit post-traitement et facturerait sa prestation au CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

## Article 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le CLIENT DONNEUR D'ORDRE s'engage à régler intégralement le solde des factures émises par DRHONE à son nom dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera due en vertu du décret N°2012-1115 du 02 Octobre 2012.

### Cas des clients particuliers :

Le CLIENT DONNEUR D'ORDRE agissant sous son nom propre et non sous une raison sociale, quelle qu'elle soit, s'engage à s'acquitter du solde de la facture dès réception de cette dernière.

Le CLIENT DONNEUR D'ORDRE pourra bénéficier de réduction de prix, rabais et remises, en fonction des quantités de prestations de services commandées à DRHONE, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ces commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités que la société DRHONE établira au cas par cas.

## Article 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à DRHONE s'effectue soit :

-par virement bancaire. (les coordonnées bancaires de DRHONE étant spécifiées sur la facture émise par celle-ci)

-par chèque libellé à l'ordre de EURL DRHONE.

-en numéraire.

## Article 9 : DÉFAUT DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues à DRHONE à leur date d'exigibilité, toute somme restant impayée produira de plein droit une pénalité de retard, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, cette indemnité sera calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité de forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02 octobre 2012).

Après mise en demeure restée sans réponse de la part du CLIENT DONNEUR D'ORDRE dans un délai de un (1) mois, l'ensemble des frais engagés par la société DRHONE pour recouvrer sa créance (frais de justice, d'huissiers, d'avocats...) seront à la charge du CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

## Article 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE « DRHONE »

### a/ Obligations

DRHONE s'engage par les présentes à une simple obligation de moyens quant à la réalisation des prestations pour lesquelles elle a été mandatée. Elle s'engage également à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'une prestation de qualité, conformément aux usages de la profession et aux règles de l'art.

DRHONE s'engage à conserver les fichiers numériques originaux dans les meilleures conditions de sécurité informatique et ce pour une durée maximale de douze (12) mois. Durant ce délai, le CLIENT DONNEUR D'ORDRE peut à tout moment demander une copie de ces fichiers originaux auprès de DRHONE, sur simple requête. Au delà de ce délai, le CLIENT DONNEUR D'ORDRE devient seul responsable de la bonne conservation de ces fichiers et s'engage à ne pas tenir la société DRHONE comme étant responsable si cette dernière n'était plus en mesure de lui en fournir une copie.

### b/ Limitations

Les réparations dues par DRHONE en cas de défaillance qui résulterait d'une faute établie à son encontre

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE LA SOCIÉTÉ DRHONE

31/03/2019

correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de clients. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de DRHONE si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client à DRHONE pour le produit ou la prestation considérée ou facturée au client par DRHONE ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du produit ou de la prestation pour laquelle la responsabilité de DRHONE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

## Article 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison et les dates des prestations communiqués par DRHONE au CLIENT DONNEUR D'ORDRE à titre indicatif, et dépendent de la nature et de la complexité des opérations à réaliser (lieu de la mission, conditions climatiques, spécificité du post-traitement...). Le non respect de ces délais ou dates ne peut pas motiver ni remise ni indemnisation, et cela quelles que soient les causes ou conséquences du ou des retards, nonobstant le fait que DRHONE met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour répondre du mieux qu'elle peut aux besoins du CLIENT DONNEUR D'ORDRE.

## Article 12 : RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE CAPTATIONS - REPORT - ANNULATION

L'étude de la faisabilité technique comprenant, entre autres, les conditions météorologiques et l'étude de conformité réglementaire est du seul ressort de DRHONE. Cette dernière se réserve le droit de refuser une prestation pour laquelle elle était consultée si elle estime que les contraintes diverses ne sont pas compatibles avec la réalisation d'une mission dans des conditions optimales de sécurité.

DRHONE s'engage à donner au CLIENT DONNEUR D'ORDRE un pré-accord pour opération quelques jours avant la date envisagée de la mission, selon les prévisions météorologiques, et un accord définitif, la veille de l'opération sur site.

En cas d'annulation par DRHONE le jour de la mission pour des raisons directement liées aux conditions météorologiques, DRHONE s'engage à convenir avec le CLIENT DONNEUR D'ORDRE d'une nouvelle date d'opération au mieux des intérêts de ce dernier.

Sont incluses dans les conditions météorologiques susmentionnées :

- Vent violent et/ou rafales supérieures à 40 km/h
- Orages
- Pluie
- Neige
- Brouillard
- Survenance d'orages magnétiques supérieurs à K=4 (source : <https://www.swpc.noaa.gov/products/planetary-k-index>)

Toute commande acceptée et annulée au moyen d'un outil laissant une trace écrite (mail, lettre A/R), sous réserve de la délivrance par DRHONE d'un accusé de réception, sans respect d'un préavis minimum de 72 h avant la date prévue de la réalisation de la mission sera facturée dans son intégralité.

Toute commande de prestation qui aura fait l'objet du versement d'un acompte ne pourra être purement et simplement annulée, sauf accord express de DRHONE ou cas de force majeure. La société sera en droit de facturer la prestation dans son intégralité.

Si cette annulation survenait avant le délai des 72h précédant la mission, l'acompte versé ne saurait être remboursé.

Dans l'hypothèse où le CLIENT DONNEUR D'ORDRE ne souhaiterait pas reporter la réalisation de la mission à une date ultérieure, DRHONE conserverait les acomptes versés à titre d'indemnités définitives et forfaitaires outre les remboursements des frais qu'elle aurait engagé dans le cadre de la préparation ou des déplacements pour la réalisation de ladite mission.

## Article 13 : CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de la société DRHONE ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une mission ou d'une commande découlent de la survenance d'un cas de force majeure.

Est entendu comme force majeure, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

## Article 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Les prises de vues et vidéos aériennes de la société DRHONE sont des œuvres originales et sont à ce titre protégées par la législation sur la propriété intellectuelle.

L'acquisition des images sur support numérique et/ou physique n'entraîne pas le transfert de ces droits au profit exclusif de l'acquéreur. Leur utilisation est limitée au strict usage défini lors de la commande.

Toute reproduction par quelque procédé que ce soit des photos, vidéos ou réalisations de la société DRHONE est interdite sans achat préalable des droits de reproduction correspondants.

Les droits sont commercialisés avec le fichier numérique de l'image pour un usage tel que défini par le client lors du passage de la commande, qui mentionne à cet instant, le format, le support et le nombre d'exemplaires.

En aucun cas l'achat de droits de reproduction n'ouvre la possibilité de céder, à titre gratuit ou onéreux, une copie du fichier à des tiers.

La cession des droits n'est acquise par le CLIENT DONNEUR D'ORDRE qu'après règlement intégral de ceux-ci et pour utilisation conforme aux conditions énoncées lors de la prise de commande.

DRHONE se réserve le droit de refuser toute utilisation dans autre but que celui établi lors de la commande sauf mention contraire établie par écrit par cette dernière. DRHONE cède ainsi ses droits d'auteurs pour la diffusion du projet en cours, mais reste détenteur de ces droits pour toute utilisation dans un autre projet de ses images, vidéos ou réalisations. La société DRHONE doit être tenue informée de toute tractation éventuelle concernant la réutilisation de ses créations au sein d'autres productions pour lesquelles elles percevront des droits d'auteur négociables à chaque réutilisation. En cas d'utilisation contraire aux clauses énoncées ci-avant des images ou réalisations de DRHONE sans notification ni accord préalable, une facturation correspondante à cinq (5) fois la valeur des droits correspondants sera établie.

Pour pouvoir justifier de sa jouissance de propriété de ses photos, vidéos et réalisations, DRHONE conservera une version numérique dans le format original dès la fin des opérations ou de la mission.

Pour tout renseignement complémentaire ou doute relatif aux droits d'utilisation des vues, contactez DRHONE par courriel à l'adresse : [contact@drhone.fr](mailto:contact@drhone.fr)

## Article 15: DROIT MORAL DRHONE

En tant qu'auteur, DRHONE possède un droit moral sur tout les types d'images réalisées dans le cadre de ses activités et jouit du droit au respect de sa qualité, de son œuvre et de son nom. Ce droit est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (Code de la Propriété Intellectuelle L.121-1 du 03/07/1992). De ce fait, toute image publiée par le client, par quelque moyen que ce soit et sur tout type de support devra comporter le nom de l'auteur comme suit : "DRHONE – Cédric Tavernier"

## Article 16: NON EXCLUSIVITÉ

Aucun document ou prestation émis par DRHONE réalisé sur commande ne comporte de caractère exclusif à l'égard du CLIENT DONNEUR D'ORDRE. La société se réserve le droit de réaliser tout document similaire ou identique à l'attention de tout tiers qui lui en ferait la demande.

## Article 17: ATTRIBUTION DE JURIDICTION, DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DROIT APPLICABLE

Dans l'hypothèse de clauses contraires ou contradictoires avec les présentes Conditions Générales de Vente, il est acté d'un commun accord que seules prévaudront ces Conditions Générales de Vente.

## a/ Modifications des conditions générales

Les présentes conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par DRHONE. Tout modification de ces présentes sans l'accord écrit de DRHONE est réputée nulle. Les conditions applicables au client donneur d'ordre sont celles en vigueur au jour de sa commande.

## b/ Droit applicable et juridictions compétentes

La langue du contrat ci-avant énoncé est le français et toute version rédigé dans une autre langue n'a qu'une valeur informative. À ce titre ces Conditions Générales de Vente sont soumises à l'application du droit français et de la compétence des juridictions françaises.

Tout litige résultant de la rédaction, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère concernant les CLIENTS DONNEURS D'ORDRE qualifiés de Professionnels ou des tribunaux dont la compétence est attribuée conformément aux règles du droit commun pour les CLIENTS DONNEURS D'ORDRE qualifiés de Consommateurs.

## c/ Règlement amiable des litiges

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de DRHONE en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

## d/ Divisibilité

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui garderaient leur portée et continueraient à produire leur effet. Dans ce cas, les parties devraient dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant autant que possible à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

## e/ Non renonciation

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.

Le CLIENT DONNEUR D'ORDRE déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter sans réserves.